

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

**Étaient présents** : MM. DELALANDRE, M. VATEY, Mmes PORTAIL, ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, LECERF, TIPHAGNE, M. DUPONT.

**Étaient absents** : Mme VINCENT, excusée ; Mme LAGUERRE, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BOS Annie a été élue secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PV EN DATE DU 30 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, le procès-verbal du 30 juin 2022.

**Abstentions** : MM TIPHAGNE et LEMOINE

## **TRAVAUX ECLAIRAGE LED ÉCOLE MATERNELLE ET UNE CLASSE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la STE CGED de LA VAUPALIÈRE d'un montant de 2 105.10 € ht soit 2 526.12 € ttc relatif à l'éclairage d'une classe de l'école maternelle et d'une classe de l'école élémentaire.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2022

## **COLUMBARIUM-JARDIN DU SOUVENIR**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission du cimetière, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la ste SANSONE de MOUVAUX d'un montant de 9 365.50 € ht soit 11 238.60 € ttc relatif à l'achat d'un columbarium et à la création d'un jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet, au titre de la DETR et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2022.

### **TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer /

-la somme de 11 250.00 € de l'article 022 «dépenses imprévues » en investissement à l'article 2188 pour l'achat du columbarium et du jardin du souvenir.

La séance est levée à 22 h ½